

2022/10/03

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **3 octobre 2022**, à 19 heures, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Ginette Caza,	district 1
	Bradley Duke,	district 2
	Audrey Caza,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

---

2022-10-615

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*CONSIDÉRANT* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

---

2022-10-616

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Adoptée

---

2022-10-617

### COMPTES À PAYER

Salaires – Mois de septembre 2022 :	70 753,72 \$
Liste des chèques en circulation :	561 641,00 \$
Liste suggérée des factures à payer :	358 133,10 \$
Liste des prélèvements :	96 942,43 \$
Liste des dépôts directs :	163 898,46 \$

TOTAL des dépenses du mois : 1 251 368,71 \$

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

2022/10/03

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

---

## **CORRESPONDANCE**

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2022.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

## **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le secrétaire d'assemblée dépose les états financiers comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022.

---

2022-10-618

## **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DES LOISIRS DE CAZAVILLE (CLC)**

*ATTENDU* que le Cercle des Loisirs de Cazaville fait une demande d'aide financière pour une danse qui aura lieu le vendredi 28 octobre 2022 pour les jeunes de 11 à 15 ans au Cercle des Loisirs de Cazaville.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.  
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.  
Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accorder une aide financière de 800 \$ au *Cercle des Loisirs de Cazaville* afin de leur aider dans leur activité de danse qui aura lieu le vendredi 28 octobre 2022 au Cercle des Loisirs de Cazaville.

Adoptée

---

2022-10-619

## **DON – LÉGION ROYALE CANADIENNE**

*ATTENDU* que la Légion Royale Canadienne fait une demande de don pour commémorer le jour du Souvenir qui aura lieu le dimanche 6 novembre 2022 ;

*ATTENDU* qu'un défilé partira de la Légion, 8, chemin Fairview à 10 h 30 pour se rendre à l'Église presbytérienne St-Andrew au 33, rue Prince pour un service œcuménique, l'Acte du souvenir et le dépôt des couronnes de fleurs se fera au parc Prince Arthur.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.  
Il est résolu unanimement des conseillers présents de faire parvenir un don de 55 \$ à la *Légion Royale Canadienne* de Huntingdon pour l'achat d'une couronne de fleurs pour commémorer les événements du jour du Souvenir qui auront lieu le dimanche 6 novembre 2022, la Municipalité sera représentée par la conseillère Ginette Caza.

Adoptée

---

2022/10/03  
2022-10-620

### **DON – PRÊT D'HONNEUR DIOCÈSE DE VALLEYFIELD**

*ATTENDU* que le Diocèse de Valleyfield fait une demande de don pour les étudiants qui demeure sur le territoire du Diocèse de Valleyfield ;

*ATTENDU* que les prêts pour les étudiants sont des prêts sans intérêt ;

*ATTENDU* que la soirée annuelle du Prêt d'Honneur aura lieu le samedi 19 novembre prochain.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de faire parvenir un don de 250 \$ au Diocèse de Valleyfield pour les étudiants qui demeure sur le territoire du Diocèse de Valleyfield.

Adoptée

---

2022-10-621

### **RENOUVELLEMENT ABONNEMENT ANNUEL – LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM)**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement des conseillers présents que la Municipalité renouvelle son abonnement annuel pour l'année 2022-2023 au Réseau d'Information Municipale au montant de 550 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

---

2022-10-622

### **CHANGEMENT DE POSTE**

*ATTENDU* que deux (2) employés permanents sont partis à la retraite, soit le chef d'équipe et la secrétaire-trésorière adjointe ;

*ATTENDU* que le poste de chef d'équipe est vacant ;

*ATTENDU* que le poste de secrétaire-trésorière adjointe est remplacé par le poste de commis-comptable ;

*ATTENDU* que le poste de chef d'équipe a été affiché à l'interne ;

*ATTENDU* que le poste de commis-comptable a été affiché à l'interne ;

*ATTENDU* que ce mouvement de personnel fait place à des postes vacants ;

*ATTENDU* que tous ces changements ont été autorisés par l'exécutif syndical et approuvé par une assemblée générale tenue le 22 septembre dernier.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

Que les changements de postes suivants entrent en vigueur soit :

- Chef d'équipe : William Rafter ;
- Journalier II : Mathieu McDermott ;
- Commis-comptable : Lina Boucher ;
- Agente aux services : Patricia Breton O'Connor ;

Deux (2) postes demeurent à combler soit un (1) poste de journalier III et le poste d'agente à l'information.

Adoptée

2022/10/03  
2022-10-623

## **RÉSOLUTION DÉLÉGANT CERTAINES PERSONNES POUR LA SIGNATURE DES CHÈQUES ET AUTRES EFFETS BANCAIRES**

*ATTENDU* que Marius Trépanier a démissionné de son poste de conseiller district 2, le 26 mai 2022 ;

*ATTENDU* que Bradley Duke a été élu par acclamation au poste de conseiller district 2, le 19 août 2022 ;

*ATTENDU* que Sylvie Caza secrétaire-trésorière adjointe a quitté son poste le 30 septembre 2022 ;

*ATTENDU* que Lina Boucher occupe maintenant le poste de commis-comptable et remplacera Sylvie Caza dans les fonctions qui se rapportent à tous comptes détenus à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU* que la Municipalité désire changer la carte Visa Desjardins qui est au nom de Sylvie Caza pour l'inscrire au nom de la Municipalité de Saint-Anicet.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de désigner à compter des présentes les signataires suivants :

Le maire Gino Moretti, le maire suppléant actif, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque et la commis-comptable Lina Boucher soit les représentants de la Municipalité de Saint-Anicet à l'égard de tout compte qu'ils détiennent à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit ;

- La signature du maire ou du maire suppléant ;
- La signature du directeur général et greffier-trésorier ou la commis-comptable.

Adoptée

---

2022-10-624

## **NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de nommer Sylvie Tourangeau mairesse suppléante pour les mois de novembre, décembre 2022, janvier et février 2023 ;

Que le maire Gino Moretti, le mairesse suppléante Sylvie Tourangeau, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque et la commis-comptable Lina Boucher soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent ;

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit :

- La signature du maire ou de la mairesse suppléante ;
- La signature du directeur général et greffier-trésorier ou de la commis-comptable

Que la mairesse suppléante représente le maire au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent en cas d'absence de celui-ci.

Adoptée

---

2022/10/03  
2022-10-625

**PAIEMENT DE FACTURE À GROUPE ICI JEUX – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

*ATTENDU* que le Groupe Ici Jeux a fait parvenir une facture pour les frais de surveillance des travaux, prise de photo/vidéo, rédaction des documents. La facture portant le numéro F1040 datée du 26 août 2022 pour un montant de 6 750 \$ taxes applicables en sus.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement à *Groupe Ici Jeux* de la facture F1040 datée du 26 août 2022 pour les frais de surveillance des travaux, prise de photo/vidéo, rédaction des documents pour un montant total de 6 750 \$ taxes applicables en sus

Cette facture sera payée par le règlement d'emprunt #535.

Adoptée

---

2022-10-626

**OFFRE DE SERVICES – LES PUBLICATIONS MUNICIPALES**

*ATTENDU* que suite à l'analyse de la direction générale du dossier de l'Écho municipal ;

*ATTENDU* que la Municipalité désire améliorer la présentation graphique et le montage de cet outil d'information ;

*ATTENDU* que la personne aux communications n'est pas une graphiste de formation ;

*ATTENDU* que le temps utilisé dans la préparation de l'Écho pourrait être utilisé à d'autres tâches relatives aux communications et à l'information ;

*ATTENDU* que la Municipalité a reçu une proposition datée du 19 août 2022 de Les Publications Municipales pour un montant total de 2 295 \$ taxes applicables en sus soit 600 \$ pour le montage graphique et de 1 695 \$ comprenant l'impression des pages intérieures/extérieures en couleur et l'impression des pages intérieures en noir et blanc pour 1900 copies.

*EN CONSÉQUENCE* il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service daté du 19 août 2022 de *Les Publications Municipales* pour un montant total de 2 295 \$ taxes applicables en sus soit 600 \$ pour le montage graphique et de 1 695 \$ comprenant l'impression des pages intérieures/extérieures en couleur et l'impression des pages intérieures en noir et blanc pour 1900 copies.

Adoptée

---

2022-10-627

**OFFRE DE SERVICES DE RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT, DE L'HÔTEL DE VILLE – MDTP ATELIER D'ARCHITECTURE**

*ATTENDU* que le bureau de l'Hôtel de Ville a besoin d'être réaménagé ;

*ATTENDU* qu'il y a un manque d'espace pour effectuer du travail adéquat, des rencontres et des activités ;

2022/10/03

*ATTENDU* qu'il faut acquérir de nouveaux outils technologiques pour être plus fonctionnel ;

*ATTENDU* que la présente caserne va devenir le centre de coordination en mesure d'urgence ;

*ATTENDU* que mdtp atelier d'architecture a fait parvenir un devis de services professionnels pour un projet de réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville numéro E-1437 datée du 13 septembre 2022 au coût de 9 000 \$ taxes applicables en sus.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *mdtp atelier d'architecture* pour un devis de services professionnels en architectures, incluant consultations, analyse et identifications des besoins, esquisses pré conceptuelles et un estimé des coûts pour un projet de réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville au montant de 9 000 \$ taxes applicables en sus.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

---

2022-10-628

## **RÉSOLUTION D'APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES**

*ATTENDU* que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

*ATTENDU* que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

*ATTENDU* que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

*ATTENDU* que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

*ATTENDU* que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

*ATTENDU* que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

*ATTENDU* que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

*ATTENDU* que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

*ATTENDU* que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

2022/10/03

*ATTENDU* que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

*ATTENDU* que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

*ATTENDU* que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

*ATTENDU* que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

*ATTENDU* que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

*ATTENDU* que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

*ATTENDU* qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée

2022-10-629

---

## **APPELS D'OFFRES REGROUPÉS – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : DÉCHETS DOMESTIQUES**

*ATTENDU* que le contrat de la Municipalité de Saint-Anicet relatif à la gestion des matières résiduelles visant « l'élimination des déchets domestiques » arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

*ATTENDU* qu'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les municipalités locales ont la compétence dans le domaine de l'environnement et qu'elles peuvent déléguer tout ou une partie des activités du domaine de la gestion des matières résiduelles à la MRC (articles 569 et 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et articles 29.5 et 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

*ATTENDU* que la gestion des contrats par les MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles nécessite une délégation de compétence de la part des municipalités locales ;

2022/10/03

*ATTENDU* la possibilité pour une MRC de lancer des appels d'offres regroupés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et d'octroyer le contrat au nom des municipalités locales par la conclusion d'une entente de délégation de ces pouvoirs ;

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet doit signifier son intérêt pour le lancement d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégataire » pour octroyer un contrat de « l'élimination des déchets domestiques » ;

*ATTENDU* que la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégante », préparera les documents d'appels d'offres en collaboration avec les municipalités visées, à titre de « municipalité délégante » ;

*ATTENDU* que la délégation se limite au processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat, la Municipalité de Saint-Anicet étant responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de « l'élimination des déchets domestiques » en son nom ;

*QUE* la Municipalité de Saint-Anicet sera seule et unique responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé dans le cadre de la présente délégation.

Adoptée

---

2022-10-630

#### **DÉROGATION MINEURE – DM – 2022-0021 – 1976, 96<sup>E</sup> RUE**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-2022-0021 de Madame Linda Bedard et Monsieur Richard Deslauriers concernant la propriété sise au 1976, 96<sup>e</sup> Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que Madame Bedard et Monsieur Deslauriers font une demande de dérogation mineure qui consiste de permettre une marge de recul avant de la maison de trois (3) mètres au lieu de six (6) mètres pour pouvoir aménager une pièce supplémentaire au deuxième étage ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que les besoins d'un des propriétaires par rapport à sa santé ;

*CONSIDÉRANT* que l'aménagement de l'intérieur de la maison fait en sorte qu'il n'y a pas de clarté durant l'hiver ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.



2022/10/03

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2022-0021 présentée par Madame Linda Bedard et Monsieur Richard Deslauriers concernant la propriété sise au 1976, 96<sup>e</sup> soit de permettre une marge de recul avant de trois (3) mètres au deuxième étage au lieu de six (6) mètres pour pouvoir aménager une pièce supplémentaire n'excédant pas une superficie de 10.7 mètres carrés et ce à la condition qu'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur géomètre avec lors du dépôt d'une demande de permis. L'arpenteur géomètre doit planter des tiges d'implantation pour indiquer ladite construction sur le lot afin d'assurer que l'implantation soit effectuée correctement.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

---

2022-10-631

### **DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, les dossiers suivants ;

- 3498-43-5157 Haie de cèdres non conforme
- 3294-30-6102 Plusieurs infractions

Adoptée

---

2022-10-632

### **CONFIRMATION POUR UNE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT – 562, RUE GAGNON**

*ATTENDU* que Christian Philie, notaire a fait parvenir une demande pour que la Municipalité signe une tolérance d'empiètement pour la propriété sise au 562, rue Gagnon ;

*ATTENDU* que le puits de ladite propriété empiète d'une distance maximale de 0,93 mètre à l'extérieur de la limite nord-est de la propriété sur l'emprise du Chemin Trépanier ;

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet accepte de signer la tolérance d'empiètement pour la propriété sise au 562, rue Gagnon à condition que cette tolérance contienne une clause de non-responsabilité envers la Municipalité et que dans l'éventualité où la Municipalité devait retirer le puits en raison du fait que la portion de l'emprise non utilisée est requise pour des fins d'utilité publique, aucune compensation ne sera versée au propriétaire concerné.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'inclure la clause de condition suivante :

Que tous travaux futurs qui pourraient concerner l'emprise ou le puits soient au frais du ou des propriétaires du 562, rue Gagnon.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la tolérance d'empiètement concernant le puits de la propriété du 562, rue Gagnon qui empiète d'une distance maximale de 0,93 mètre à l'extérieur de la limite nord-est sur l'emprise du Chemin Trépanier.

Adoptée

2022/10/03

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #548 – CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Audrey Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier.

Le premier projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

---

2022-10-633

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #548 – CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER**

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

*ATTENDU* que le conseil municipal juge approprié de se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

*ATTENDU* que le conseil municipal désire prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 3 octobre 2022 ;

*ATTENDU* que le conseil délègue, au greffier-trésorier, le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation publique.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement que le projet de règlement numéro 548 soit et est adopté.

Adoptée

---

2022-10-634

**ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LES ENDROITS MUNICIPAUX – FERMES FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.**

*ATTENDU* que Fermes François Paquin et Fils S.E.N.C. a fait parvenir des soumissions pour la saison 2022-2023 pour le déneigement des endroits municipaux.

- |                                     |                                 |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| • Stationnement de l'Hôtel de Ville | 100 \$/chaque fois taxes en sus |
| • Stationnement du garage           | 100 \$/chaque fois taxes en sus |
| • Stationnement plage municipale    | 100 \$/chaque fois taxes en sus |
| • Société historique                | 75 \$/chaque fois taxes en sus  |
| • Maison des organismes             | 75 \$/chaque fois taxes en sus  |
| • Ancienne Route 3                  | 50 \$/chaque fois taxes en sus  |
| • 157 <sup>e</sup> avenue           | 75 \$/chaque fois taxes en sus  |

- 120<sup>e</sup> Avenue 165,93 \$/ chaque fois taxes en sus
- Montée Cooper (Route 132 au lac) 45,94 \$/ chaque fois taxes en sus
- Souffler bancs de neige 150 \$/heure taxes en sus

2022/10/03

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter les soumissions de déneigement pour la saison 2022-2023 avec *Fermes François Paquin et Fils S.E.N.C.* pour les endroits municipaux.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2022-10-635

#### **ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LA MONTÉE CURRIE – FERME A.M.C. LEBLANC INC**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter la soumission de déneigement pour la saison 2022-2023 avec *Ferme A.M.C. Leblanc inc* pour la Montée Currie.

- Montée Currie 110 \$/chaque fois taxes en sus

Adoptée

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2022.

2022-10-636

#### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**

*ATTENDU* que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

*ATTENDU* que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

*ATTENDU* qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

*ATTENDU* que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

*ATTENDU* que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

2022/10/03

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, de trois (3) pompiers pour opérateurs de pompe et trois (3) officiers non urbains au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

*ATTENDU* que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

---

**VARIA :**

---

**TOUR DE TABLE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Heure de début : 19 h 41

Heure de fin 20 h 10

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES**

Nil

---

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.  
Il est 20 h 11.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.